

l'intérêt des générations à venir que nous adoptions le bill C-48 avec ses principes de nationalisation ou de canadianisation de l'industrie et de centralisation des pouvoirs entre les mains du gouvernement fédéral. Tous admettons que c'était pour le plus grand bien de tous les Canadiens, d'un océan à l'autre et du Nord au Sud.

Je regrette que les Néo-démocrates n'aient pas le courage de se prononcer en faveur de cette mesure législative et je regrette aussi que les Conservateurs soient si réticents, comme on l'a vu au moment de la création de Petro-Canada, à entrer dans l'ère du vingtième siècle.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, avant que le député ne se rassoie, pourrait-il répondre à une question?

M. Caccia: Certainement.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, le député a dit combien notre position sur ce bill le préoccupait. Comme il le sait, cette mesure législative vise à faire passer légalement sous son autorité du chef de Sa Majesté la Reine, les ressources situées au large du littoral est de notre pays sur une distance s'étendant à 200 milles des côtes. Il sait certainement qu'en 1621 le roi James 1^{er} a accordé la Charte royale de la Nouvelle-Écosse au Sieur William Alexander. Sachant pertinemment que les premiers colons étaient extrêmement tributaires de la mer pour se nourrir et pour transporter leurs marchandises, le souverain avait inclus, dans notre territoire une bande côtière s'étendant jusqu'à 120 milles au sud de notre littoral. Cette zone comprend notamment l'Île de Sable, le banc George, et la majeure partie du plateau de la Nouvelle-Écosse. J'aimerais demander au député comment le gouvernement actuel pourrait légalement, au nom de Sa Majesté la Reine, enlever aux habitants de la Nouvelle-Écosse, ce territoire que le roi leur a concédé en 1621?

● (2040)

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'une seule disposition du bill à l'étude traite de cette question; cependant, je trouve que ce qu'on a pu faire au nom du roi en 1621, on peut encore le faire en 1981 au nom de la Reine du Canada.

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois, sauf erreur et pour autant que je m'en souviens, que le gouvernement invoque les dispositions de l'article 75C du Règlement pour limiter la durée des débats à l'égard de deux mesures gouvernementales en même temps.

Je veux parler évidemment du projet global de réforme constitutionnelle qui figure dans la résolution dont le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes est maintenant saisi. Nous savons que la guillotine parlementaire mettra fin aux délibérations de ce comité le 6 février prochain, même si nous venons tout juste d'entreprendre l'étude, les uns à la suite des autres, des 59 articles qu'elle renferme. Nous avons abordé hier l'étude de l'article 1. Nous savons que le gouvernement a imposé la clôture et que le comité devra faire rapport de cette mesure au Sénat et à la Chambre au plus tard le 6 février.

Pétrole et gaz du Canada—Loi

Lorsque la Chambre a été saisie de cette mesure, les députés qui ont pris la parole, et encore plus à leur manière ceux qui ont été empêchés de la prendre, ont déclaré à maintes reprises que le projet de réforme constitutionnelle était vraisemblablement l'une des mesures les plus importantes dont le Parlement ait jamais été saisi. Nous l'avons dit lorsque nous avons présenté des arguments en faveur de la prolongation du débat sur cette importante mesure.

Il est intéressant de constater que l'étude du bill C-48 dont nous sommes saisis fait maintenant l'objet d'une motion de clôture. Nous savons qu'en vertu de l'article 75C, on appliquera la guillotine parlementaire à l'étape de la deuxième lecture dans moins d'une heure.

J'ai entendu tout à l'heure l'intervention du député de Davenport (M. Caccia) pour lequel j'éprouve beaucoup de respect, et je regrette qu'il ne soit pas à la Chambre en ce moment, mais je crois savoir qu'il a dû partir. Certains députés se demanderont peut-être ce qu'il y a de mal à cela. De prime abord, il n'y a rien de mal à cela, sauf si l'on se souvient que le député de Davenport a également participé au débat hier soir où il a été décidé d'imposer la clôture. Je crois même qu'il a été le dernier député à prendre la parole sur la motion de clôture et a présenté des arguments en faveur de son adoption.

Il semblerait logique et équitable, à mon avis, que s'il a pris la parole pour appuyer le recours à la clôture et limiter ainsi le temps qui reste pour débattre cette importante mesure—mesure qui, à mon avis, est pratiquement aussi importante que celle actuellement à l'étude devant le comité quant à ses répercussions sur notre pays... le député est alors plutôt malvenu de priver quelqu'un d'autre d'un droit de parole si précieux, compte tenu des quelques heures qui nous restent par suite du recours à la clôture, quelle que soit l'importance du message qu'il a à livrer au cours du présent débat.

Je dirai au député de Davenport que cette façon de faire n'est simplement pas juste du point de vue parlementaire. Il est responsable de la clôture puisqu'il fait partie du groupe qui l'impose. En parlant ce soir, il a privé de son droit de parole un autre député qui s'opposait à la clôture.

Ce bill apporte un nouvel élément au débat constitutionnel, soit la notion des terres du Canada. C'est cet aspect du bill que je veux aborder brièvement ce soir.

Il est bon de rappeler que la question de la propriété des ressources dont est maintenant saisi le comité de la constitution et qui colore tout le débat constitutionnel au Canada, a été soulevée à la conférence des premiers ministres, surtout en ce qui a trait aux ressources sous-marines. On a posé des questions à la Chambre à ce sujet, parce que les provinces de Terre-Neuve et de Nouvelle-Écosse ont fait valoir leur droit à la propriété des ressources au large de leurs côtes. Le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) nous ont dit à la Chambre qu'il incombait à la Cour suprême du Canada de trancher cette question. Si le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces réclament de part et d'autre la propriété de ces ressources, il me semble normal que l'on fasse appel pour régler ce différend à une tierce partie, soit la Cour suprême du Canada.